



**PROGRAMME NATIONAL DE SKELETON
PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION
2019-20**

**POUR LA SÉLECTION D'ATHLÈTES CANADIENS À L'ÉQUIPE DE SKELETON SÉNIOR (ESS) ET
L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN SKELETON (EDS)
ET POUR L'OCTROI DE LA DÉSIGNATION ATHLÈTE DE LA RELÈVE EN SKELETON
POUR LA SAISON 2019-20**

Publié en date du : 1^{er} juillet 2019

Le présent document définit le processus que suivra **Bobsleigh CANADA Skeleton (BCS)** afin de sélectionner des athlètes à l'**Équipe de skeleton sénior (ESS)** et à l'**Équipe de développement en skeleton (EDS)** dans le cadre du **Programme national de skeleton (PNS)**, et afin d'octroyer la désignation d'**Athlète de la relève en skeleton (ARS)**. Ce processus de sélection a été élaboré à l'appui de la mission de BCS de faire émerger et soutenir des champions mondiaux et olympiques. L'équité, l'égalité des chances et la volonté de présenter des équipes concurrentielles en compétition internationale, ainsi que le développement suivi des athlètes de la relève sont les principes directeurs qui sous-tendent le processus et les critères de sélection du PNS.

BCS utilisera une combinaison de résultats aux camps d'évaluation, incluant les tests physiques et/ou des tests de poussée aux installations IceHouse (selon le cas), pour accorder aux athlètes une note d'**Évaluation de performance athlétique (EPA)** (se reporter en Annexe A pour de plus amples détails); des essais de poussée et une **Série d'épreuves de sélection (SES)** compléteront le processus de sélection d'athlètes à l'équipe.

1) PNS - PROCESSUS DE SÉLECTION

A) ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible à participer à, et tout au long du processus de sélection - PNS, incluant les camps d'évaluation (le cas échéant) et la SES, les candidats doivent satisfaire de manière suivie aux conditions ci-dessous. Il faut que le candidat :

- i) Soit membre en règle de BCS ou de l'association provinciale applicable du candidat;
- ii) À moins qu'une exemption écrite ne s'obtienne préalablement auprès du directeur de la haute performance, il faut que le candidat ait participé à et/ou concouru à tous les activités, camps et/ou compétitions obligatoires au cours des saisons the 2018-19 et 2019-20 auxquels le candidat est sélectionné, incluant :
 - (1) Camps PNS;
 - (2) Championnat canadien;
 - (3) Compétitions (JOH / ChM / CM / CIC / CNA et/ou CE); et/ou
 - (4) D'autres événements et activités obligatoires qui pourraient être signalés à l'athlète de temps à autre, avec préavis.
(« saison » signifie la période de 12 mois entre le 1^{er} avril et le 31 mars annuellement.);
- iii) Ait réglé tous les droits qui lui sont applicables;
- iv) Détienne un passeport qui demeure valide pour une période d'au moins 6 mois au-delà de la fin de la prochaine saison de compétition;
- v) Satisfasse aux conditions d'admissibilité pour obtenir une licence canadienne de la IBSF;
- vi) Ne soit pas sous le coup d'une sanction imposée à la suite d'une violation des règles antidopage; et
- vii) Démontre, à la satisfaction de l'entraîneur en chef du PNS, une maîtrise suffisante de l'art de glisser sur glace.

B) SÉRIE D'ÉPREUVES DE SÉLECTION (SES)

La SES consiste en une (1) épreuve suivant le format de Championnat du monde, **Épreuve #1 SES**, qui se déroule sur 1 piste, avec un total de quatre (4) manches auxquelles les **points SES** s'obtiennent.

	Épreuve #1 SES
Endroit prévu	Whistler
Format de compétition	Championnat du monde (4 manches réparties sur 2 jours)
Ordre de départ 1^{ère} manche	Selon le classement, sur la base du rang de chaque athlète au classement IBSF de la saison précédente. Les athlètes qui n'ont pas de rang au classement IBSF seront mis dans un tirage au sort pour leur attribuer un départ à la fin de la liste.
Ordre de départ 2^{ème} manche	Ordre inverse par rapport au classement de 1 ^{ère} manche.
Ordre de départ 3^{ème} manche	1 à la fin, sur la base du classement combiné des 1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches
Ordre de départ 4^{ème} manche	Ordre inverse, sur la base du classement combiné des 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} manches.

Remarque : « sur la base du rang au classement » signifie le rang le plus élevé en premier, par exemple, l'athlète qui termine en première place, puis deuxième place, puis troisième place etc.

C) DÉROULEMENT DE LA SES

La SES se déroulera conformément aux règles de la IBSF qui sont en cours lors de la tenue de la SES, le cas échéant, et toute modification aux règles de la SES doit être annoncée lors des réunions/tirages au sort qui précèdent les épreuves. C'est la responsabilité de l'athlète d'assister à ces réunions ou s'y faire représenter.

Le format général des compétitions sera comme suit :

- i) Le tirage au sort se fera au terme des dernières séries d'entraînement;
- ii) Tous les équipements (engins, patins, etc.) doivent être en conformité avec les règles courantes de la IBSF, doivent réussir les inspections techniques applicables, et des équipements équivalents doivent obligatoirement être à la disposition de l'athlète pour toute la durée de la saison;
- iii) Les protocoles particuliers à l'épreuve seront annoncés lors du tirage au sort, ceci pour tenir compte des conditions de compétition (heure, météo etc.); et
- iv) Les protêts doivent être soumis oralement à un membre du jury, dans un délai de cinq minutes après la fin de la compétition, et doivent se soumettre par écrit dans un délai de vingt minutes après la fin de la compétition, accompagnés des frais de protêt de 100\$ CAD, qui sont non-remboursables.

D) POINTS SES ET CLASSEMENT D'ATHLÈTES

Des points SES seront attribués conformément au Système de points utilisé pour établir les listes de classement IBSF de CM et de ChM de skeleton, selon les règles courantes de skeleton de la IBSF en cours lors de la tenue de la SES.

Le total des points cumulés en SES s’emploiera pour déterminer le rang des athlètes en fonction des résultats SES, aux fins de la section **3)** des présents.

Dans le cas d’une égalité au total des points SES, l’égalité sera brisée sur la base des chronos de poussée cumulatifs des athlètes concernés, en tenant compte de toutes les manches de la SES. L’athlète affichant le temps cumulatif de poussée *le plus bas* sera jugé l’athlète détenant le rang plus élevé au classement.

E) CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

L’équité, l’égalité des chances et la volonté de présenter des équipes compétitives aux événements internationaux, ainsi que de favoriser le développement suivi des athlètes sont les principes directeurs du processus et des critères de sélection - PNS, qui se basent sur les dernières informations disponibles à BCS. Des circonstances imprévisibles (météo, budget, etc.) pourraient intervenir.

- i) Si un évènement déjà prévu ou une partie d’un évènement prévu doit être interrompu, BCS va dans un premier temps essayer de reporter l’évènement ou la partie de l’évènement;
- ii) S’il est faisable de changer d’installation de compétition, BCS va essayer de programmer ledit changement d’installation, cependant BCS ne garantira pas le financement pour le voyage aux nouvelles installations; et/ou
- iii) S’il n’est pas faisable de changer d’installation de compétition, le classement se basera en premier sur la partie de l’évènement qui aura été complétée ou, si aucune partie de l’évènement n’a été complétée, le classement se baserait alors sur la discrétion de l’entraîneur en chef du PNS.

2) QUOTA DE PARTICIPANTS IBSF

Pour la saison 2019-20, le Canada a obtenu les quotas de participants suivants sur les différents circuits:

Circuit	Quota masculin	Quota féminin
Coupe du monde (CM)	2	3
Coupe intercontinentale (ICC)	3	3
Coupe nord-américaine (NAC)	4	4
Coupe Europa (CE)	2	2

3) PNS - CRITÈRES DE SÉLECTION

A) PROCESSUS DE SÉLECTION DÉFINITIF

Au terme de la SES, l'entraîneur en chef du PNS (ou son remplaçant, désigné par le directeur de la haute performance) soumettra au comité de sélection les noms des athlètes admissibles, en vertu des critères définis dans les présents, à être sélectionnés à l'équipe de skeleton sénior et à l'équipe de développement en skeleton, ainsi que ceux et celles admissibles à une désignation d'athlète de la relève en skeleton. Le comité de sélection examinera les candidatures et ratifiera la sélection conformément aux critères définis dans les présents.

Le comité de sélection consistera en :

- i) Membre du conseil d'administration BCS (président du comité);
- ii) Chef de la direction BCS;
- iii) Directeur de la haute performance BCS;
- iv) Représentant d'athlètes - bobsleigh; et
- v) Un intervenant indépendant.

Remarque : si l'un ou l'autre des membres constitutifs du comité n'est pas disponible, le directeur de la haute performance peut désigner un remplaçant à son entière discrétion.

B) SÉLECTION D'ÉQUIPE DE SKELETON SÉNIOR (ESS)

Le nombre maximum d'athlètes qui peuvent être sélectionnés à l'**ESS** est le nombre combiné des quotas CM et CIC alloués au Canada, indiqué en section **2)** des présents. Pour éviter toute ambiguïté, BCS pourrait sélectionner moins d'athlètes que le nombre maximum indiqué aux quotas.

i) ESS – admissibilité :

En plus de satisfaire aux exigences d'admissibilité en vertu de la section **1)a)** des présents au moment de leur nomination, afin d'être sélectionnés à l'ESS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) Exécuter l'Entente d'athlète BCS pour l'année courante; et
- (2) Être admissible à concourir aux circuits de CM et/ou CIC en vertu des règles courantes de la IBSF.

ii) ESS – attribution de postes :

Conformément aux quotas combinés de CM et de CIC octroyés au Canada en vertu de la section **2)** des présents, par discipline, l'entraîneur en chef du PNS va nommer les athlètes suivants au comité de sélection:

(1) Pour chaque discipline où BCS attribue six (6) postes au sein de l'ESS :

- (a) ESS poste 1 – attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement en fonction des résultats SES ;
- (b) ESS poste 2 – attribué à l'athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES;
- (c) ESS poste 3 - attribué à l'athlète admissible détenant le troisième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES;
- (d) ESS poste 4 - attribué à l'athlète admissible détenant le quatrième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES;

- (e) ESS poste 5 – attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le cinquième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES; et
 - (f) ESS poste 6 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le sixième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES.
- (2) Pour chaque discipline où BCS attribue cinq (5) postes ESS :
- (a) ESS poste 1 – attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement en fonction des résultats SES ;
 - (b) ESS poste 2 – attribué à l'athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES;
 - (c) ESS poste 3 - attribué à l'athlète admissible détenant le troisième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES;
 - (d) ESS poste 4 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le quatrième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES; et
 - (e) ESS poste 5 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le cinquième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES.
- (3) Pour chaque discipline où BCS attribue quatre (4) postes ESS:
- (a) ESS poste 1 – attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement en fonction des résultats SES ;
 - (b) ESS poste 2 – attribué à l'athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES ;
 - (c) ESS poste 3 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le troisième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES ; et
 - (d) ESS poste 4 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le quatrième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES.
- (4) Pour chaque discipline où BCS attribue trois (3) postes ESS :
- (a) ESS poste 1 – attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement en fonction des résultats SES ;
 - (b) ESS poste 2 – attribué à l'athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES ; et
 - (c) ESS poste 3 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le troisième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES.
- (5) Pour chaque discipline où BCS attribue deux (2) postes ESS :
- (a) ESS poste 1 – attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement en fonction des résultats SES ; et

- (b) ESS poste 2 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES.

(6) Pour chaque discipline où attribue un (1) poste ESS :

- (a) ESS poste 1 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement en fonction des résultats SES.

C) SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN SKELETON (EDS)

Le nombre maximum d'athlètes qui peuvent être sélectionnés à l'**EDS** est le nombre combiné des quotas CNA alloués au Canada, défini en section **2)** des présents. Pour éviter toute ambiguïté, BCS pourrait sélectionner moins d'athlètes que le nombre maximum indiqué en quota.

i) EDS – admissibilité :

En plus de satisfaire aux exigences d'admissibilité en vertu de la section **1)a)** des présents au moment de leur nomination, afin d'être sélectionnés à l'EDS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) Exécuter l'Entente d'athlète BCS pour l'année courante;
- (2) Être admissibles à concourir aux circuits CNA/CE en vertu des règles courantes de la IBSF;
- (3) Ne pas avoir été nommés à l'ESS 2019-20; et
- (4) Ne jamais avoir été nommés au PAA de Sport Canada au niveau de brevet SR1/SR2.

ii) EDS – attribution de postes :

Conformément aux quotas de CNA octroyés au Canada en vertu de la section **2)** des présents, par discipline, l'entraîneur en chef du PNS va nommer les athlètes suivants au comité de sélection:

(1) Pour chaque discipline où BCS attribue quatre (4) postes au sein de l'EDS :

- (a) EDS poste 1 - attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement sur la base de la note EPA;
- (b) EDS poste 2 - attribué à l'athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement sur la base de la note EPA;
- (c) EDS poste 3 - attribué à l'athlète admissible détenant le troisième rang plus élevé au classement sur la base de la note EPA; et
- (d) EDS poste 4 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le quatrième rang plus élevé au classement sur la base de la note EPA.

(2) Pour chaque discipline où BCS attribue trois (3) postes au sein de l'EDS :

- (a) EDS poste 1 - attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement sur la base de la note EPA;
- (b) EDS poste 2 - attribué à l'athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement sur la base de la note EPA; et

- (c) EDS poste 3 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le troisième rang plus élevé au classement sur la base de la note EPA.
- (3) Pour chaque discipline où BCS attribue deux (2) postes au sein de l'EDS :
- (a) EDS poste 1 - attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement sur la base de la note EPA; et
- (b) EDS poste 2 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement sur la base de la note EPA.
- (4) Pour chaque discipline où BCS attribue un (1) poste au sein de l'EDS :
- (a) EDS poste 1 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps, sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement sur la base de la note EPA.

D) DÉSIGNATION D'ATHLÈTE DE LA RELÈVE EN SKELETON (ARS)

BCS peut désigner un nombre illimité de candidats à son bassin d'ARS.

i) ARS – admissibilité :

En plus de satisfaire aux exigences d'admissibilité en vertu de la section **1)a)** des présents au moment de leur nomination, afin d'être sélectionnés comme ARS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) À moins qu'une exemption écrite ne soit procurée à l'avance auprès du directeur de la haute performance, il faut avoir participé à la SES, en supposant que l'athlète y soit admissible et qualifié;
- (2) Exécuter l'Entente d'athlète BCS de l'année courante;
- (3) Être admissible à concourir aux circuits CM, CIC, CNA, et/ou CE, le cas échéant, en vertu des règles courantes de la IBSF;
- (4) Achever la norme de poussée ARS ou la norme sprint du PNS qui lui est applicable lors de l'un ou l'autre des *créneaux d'évaluation* prévus entre le 1^{er} avril et le 31 décembre de la saison courante, notamment :

Norme de poussée – ARS		Norme sprint du PNS	
Hommes :	≤ s/o	Hommes :	≤ 3,90sec
Dames :	≤ s/o	Dames :	≤ 4,20sec

- (5) Il faut être né aux années suivantes ou après :

Hommes : 1991
Dames : 1994; et

- (6) Ne jamais avoir été nommés au PAA de Sport Canada au niveau de brevet SR1/SR2.

Pour éviter toute ambiguïté, les athlètes peuvent être nommés et/ou sélectionnés à n'importe quelle équipe et détenir la désignation ARS en même temps.

E) ADMISSIBILITÉ AUX CIRCUITS IBSF

Afin d'être admissible à concourir à l'un ou l'autre des circuits IBSF, un athlète sélectionné à un poste au sein de l'ESS ou de l'EDS doit obtenir sa norme de poussée respective lors de l'un ou l'autre des *créneaux d'évaluation PNS* entre le 1^{er} avril et le 31 décembre de la saison courante, notamment :

CIRCUIT CM			CIRCUIT CIC	
Norme de poussée CM			Norme de poussée CIC	
Hommes :	≤ 4,85sec		Hommes :	≤ s/o
Dames :	≤ 5,25sec		Dames :	≤ s/o
CIRCUIT CNA			CIRCUIT CE	
Norme de poussée CNA			Norme de poussée CE	
Hommes :	≤ s/o		Hommes :	≤ s/o
Dames :	≤ s/o		Dames :	≤ s/o

F) ATTRIBUTION DE POSTES DE QUOTA AUX DIFFÉRENTS CIRCUITS IBSF

i) COUPE DU MONDE (CM) / COUPE INTERCONTINENTALE (CIC)

Les attributions de postes en vertu des quotas **CM** et **CIC** se font à l'entière discrétion de BCS, en tenant compte du développement et des plans de compétition des athlètes individuels, et sur la base de la grille de priorité des postes. Les plans de développement et de compétition seront définis par BCS, en consultation avec l'athlète, et peuvent être modifiés de temps à autre par BCS à son entière discrétion, en consultation avec l'athlète, en prenant en compte des facteurs tels que, sans en être limité à : changements au calendrier de compétitions IBSF, les objectifs de la saison et/ou de long terme de l'athlète particulier et/ou du programme PNS, la redistribution de postes, les résultats en compétition, les blessures, les stratégies relatives aux quotas de postes, les circonstances imprévues et/ou d'autres facteurs que BCS juge pertinents de temps à autre.

ii) COUPE NORD-AMÉRICAINNE (CNA) / COUPE EUROPA (CE)

Les attributions de postes en vertu des quotas **CNAC** et **CE** se font à l'entière discrétion de BCS, et sont octroyées sur la base des compétitions individuelles. Les postes de quota CNA et CE seront attribués dans un premier temps aux athlètes membres de BCS.

À la suite des attributions de postes aux athlètes membres de BCS, s'il reste des postes à attribuer, BCS pourrait les attribuer aux athlètes des OPS, en collaboration avec les OPS suivantes : British Columbia Bobsleigh and Skeleton Association (BCBSA), Alberta Bobsleigh Association (ABA), Ontario Bobsleigh & Skeleton Association (OBSA), Bobsleigh Skeleton Québec (BSQ).

Remarque : BCS se réserve le droit, à son entière discrétion, d'attribuer et/ou changer le nombre de postes pourvus en vertu du quota à chacun des différents circuits (CM,

CIC, CNA et/ou CE) à n'importe quel moment de la saison de compétition, incluant mais sans en être limité à l'option de ne pas octroyer tous les postes disponibles en vertu du quota à l'un ou l'autre des circuits ou à telle ou telle compétition.

G) REDISTRIBUTION DE POSTES EN COURS DE SAISON

BCS peut redistribuer les postes alloués (au sein de l'ESS et de l'EDS) à certains moments de la saison 2019-20. Pour éviter toute ambiguïté, tous les résultats de compétition peuvent être pris en compte aux fins d'une redistribution de postes au cours de la saison.

H) DISCRÉTION BCS

BCS va considérer l'option d'utiliser son pouvoir discrétionnaire en vertu du **Processus et des critères de sélection 2019-20**, advenant des circonstances telles que, mais sans en être limité à, les suivantes :

- i) Blessure ou maladie de longue durée qui donne lieu à une/des absence(s) aux *créneaux d'évaluation PNS* et/ou épreuve(s) SES et/ou compétitions IBSF et/ou autres événements;
- ii) Dans le cas où une égalité qui n'arriverait pas à être brisée suite à l'application de la section **1)d)** des présents;
- iii) « Évènements de force majeure » - par exemple, intempéries ou d'autres facteurs au-delà de la volonté de BCS qui donnent lieu à l'annulation ou la modification de *créneaux de tests de poussée BCS* et/ou épreuve(s) SES;
- iv) « Jugements de la IBSF » - décisions prises par la IBSF qui ont une incidence sur le classement des nations ou sur les résultats d'athlètes ou normes de qualification; et/ou
- v) D'autres circonstances et/ou événements qui, à l'avis du comité de sélection et/ou du directeur de la haute performance, le cas échéant, justifient l'application du pouvoir discrétionnaire, tel que prévu dans la section **3)** des présents.

I) APPELS - INTERNES

Tout différend relatif au processus de sélection doit être abordé conformément aux dispositions de la Politique d'appels BCS.